ART. 47 N° II-2074

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 novembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

Nº II-2074

présenté par Mme Lorho

ARTICLE 47

Supprimer l'alinéa 14.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La répercussion de l'exonération fiscale sur le loyer vient supprimer l'effet incitatif de ladite exonération. Une telle exonération n'apportera aucun bénéfice au propriétaire des locaux et ne l'encouragera pas à louer en priorité à des commerces. L'objet de cet article est une revitalisation des commerces en milieu rural, c'est pourquoi une telle disposition me semble contre-productive par rapport à l'objectif du texte.